

**François-Charles Grévin**  
**Commissaire-enquêteur**  
**11, rue Jacques Cartier, 80090 – Amiens**  
francois-charles.grevin@wanadoo.fr

**Enquête publique sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la SASU Ferme éolienne Le  
Routis en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq  
aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de  
la commune de Dargies.**

## **PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de  
l'Environnement et adressé à Monsieur le président de la SASU Ferme éolienne  
Le Routis.**

Monsieur,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes mentionnées sur le registre d'enquête ou qui m'ont été formulées verbalement, par courriers et courriels adressés sur le site de la Préfecture de la Somme et sur le registre électronique et à l'adresse dédiée pour l'enquête SASU Le Routis

J'ai reçu lors des permanences 19 personnes, 8 à Sentelie et 11 à Dargies. 5 courriels ont été reçus sur le site ouvert à la Préfecture de la Somme pour l'enquête Le Cornouiller/Sentelie. (Le cinquième ne peut être pris en compte, arrivé sur la boîte fonctionnelle après la clôture de l'enquête. Il a été envoyé dans les délais sur l'adresse dédiée ouverte pour l'enquête Le Routis/Dargies.) Les quatre participations sont opposées au projet.

7 participations ont été portées sur le registre électronique ouvert pour l'enquête Le Routis/Dargies, toutes opposées au projet.

14 courriels ont été reçus sur l'adresse électronique dédiée pour cette même enquête.

Au total, je compte 7 avis favorables sur le projet et 33 opposés.

***Principales remarques formulées appelant une réponse :***

-Densification des parcs éoliens, phénomène d'encerclement en considérant la concentration importante des parcs déjà en exploitation et ceux en projet. Saturation visuelle par l'éolien des paysages, l'expression très souvent employée est « trop c'est trop ».

-Nuisances sonores. Probabilité de dépassements d'émergences malgré les bridages prévus, nocivité des infra-sons. Nuisances visuelles.

-Gêne causée par le balisage nocturne agressif.

impact sur les transmissions, la qualité de la réception TV.

Impact sur la biodiversité et la faune, -Impact fort sur la biodiversité. Proximité d'une ZNIEFF, d'un couloir de migration, de zones de transit. Implantation du parc dans une zone de respiration paysagère.

Trop grande proximité des axes de circulation. Non-respect des prescriptions de l'art. 43 du règlement de voirie départementale de l'Oise. Dangerosité d'aérogénérateurs implantés à proximité de routes à une distance inférieure à leur hauteur en pointe de pale.

Perte de valeur potentielle des biens immobiliers consécutive à l'implantation du parc éolien.

Non-respect de certaines législations. En particulier Loi 76-629 sur la sauvegarde du patrimoine et de Loi constitutionnelle 2005-205 relative à la Charte de l'environnement.

Démantèlement. Les garanties financières semblent insuffisantes, le béton des socles qui pollue le sous-sol sera-t-il enlevé entièrement ?

Distance séparant les éoliennes des habitations trop faible.

Je vous remercie de me transmettre dans les quinze jours votre mémoire en réponse à l'ensemble de ces observations et remarques critiques par voie électronique avec copie par courrier postal.

Amiens, le 07 octobre 2019

le Commissaire-enquêteur



François-Charles Grévin

Pièces jointes sur clé USB:

**Sentelie**

- 1-registre Sentelie
- 2-mémoire Bornadelle
- 3-Courriel1
- 4-courriel2
- 5-courriel3
- 6-courriel4
- 7-dernier message
- préfecture

Accusé de réception

Amiens, le 08 octobre 2019



**Dargies**

- 1-registre Dargies
- 2-mémoire Martin
- 3-courrier Xavier Bertrand
- 4-mémoire association 60
- 5-mémoire Bonardelle
- 6-délibération Sarnois
- 7-registre électronique
- 8-mails reçus
- 9-mémoire Frédéric Collet